

**République Française**

\*\*\*\*\*

**Département des Alpes-de-  
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations  
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

\*\*\*\*\*

**Séance du 21 juin 2022**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	13	19

**Numéro de délibération : 2022 / 96****Date de convocation  
14 juin 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-et-un juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du trente mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

**Étaient Présents :**

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, M. Joseph GARCIN, Mme Clarisse BALLADUR, M. Miguel ORTUNO, M. Joël IGAU, M. Pierre MAILLARD, Mme Sabine BLATTMANN, Mme Chantal BONAGLIA, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, Mme Patricia DOMANGE, M. Christophe PICHET.

**Absent excusé ayant donné procuration :**

Mme Florence ALLEMANDI à Mme Sophie VAGINAY RICOURT, Mme Rolande JACQUES à M. Joseph GARCIN, Mme Fabienne BANCILLON-BOE à M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Jean-Claude DABROWSKI à M. Joël IGAU, M. Christophe BARNEAUD à M. Yvan BOUGUYON, M. Yves BAUDRY à Mme Patricia DOMANGE.

**Absents excusés :**

Mme Karine BENEDETTO, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA.

**Madame Florence JOUVENT** a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**Objet : Décision Modificative n°1 – Budget Service de l'eau 2022**

Monsieur Yvan BOUGUYON informe le Conseil Municipal que la commune doit procéder à des écritures de régularisation comptable à la demande du Comptable public.

En effet, le budget relève de la nomenclature M49 développée. Mais ce sont les comptes de la nomenclature abrégée qui apparaissent sur le budget établi. Puis, s'agissant des opérations d'ordre budgétaire relatives au transfert de déduction de TVA, les crédits ont été ouverts en recettes d'investissement au chapitre 041 au compte 2762 alors qu'ils auraient dû être ouverts au chapitre 041 compte 21531.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2022/76 en date du 6 avril 2022 adoptant le budget primitif du Service de l'eau 2022 ;

**VU** les échanges avec le Comptable public ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, en conséquence, de procéder à cette rectification,

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-613 : Locations, droits de passage et servitude diverses	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6137 : Redevances, droits de passage et servitudes diverses	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D-21 : Immobilisations Corporelles</b>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-131 : Subventions d'équipement	2 705,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13912 : Régions	0,00 €	224,05 €	0,00 €	0,00 €
D-13917 : Budget communautaire et fonds structurels	0,00 €	1 878,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13918 : Autres	0,00 €	603,64 €	0,00 €	0,00 €
R-131 : Subventions d'équipement	0,00 €	0,00 €	115 192,35 €	0,00 €
R-1312 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	115 192,35 €
<b>TOTAL 13: Subventions d'Investissement</b>	<b>2 705.69 €</b>	<b>2 705.69 €</b>	<b>115 192.35 €</b>	<b>115 192.35 €</b>
D-203 : Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D-20 Immobilisations incorporelles</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	0,00 €	0,00 €	21 900,00 €	0,00 €
R-21531 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 900,00 €
<b>TOTAL R-27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 900,00 €</b>	<b>21 900,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>72 705.69 €</b>	<b>72 705.69 €</b>	<b>137 092.35 €</b>	<b>137 092.35 €</b>

## **Article 2**

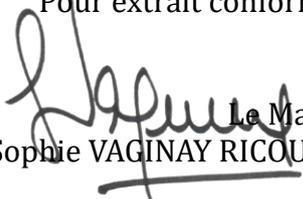
D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision

## **Article 3**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

  
Le Maire  
Sophie VAGINAY RICOURT